

Réunion du 27 juin 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 58
Nombre de votants : 72

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Gilles MARDELLE, Nadia BEAUSSART (suppléante de M. Hervé LAFITTE), Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUNTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Héléne BOURDEU, Pierre MUCHADA, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Anne-Lise GENNEVOIS, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Marc FAGET (suppléant de M. Jérôme LAY), Francis GRINET, Michel DUPUY, Gérard DUCOS, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre CAZALÈRE (pouvoir à M. Nicolas LAPUYADE), Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Guy PÉMARTIN (pouvoir à M. José FLORES), Idelette DEMAISON (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Mathias DUCAMIN, Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Albert LASSERRE-BISCONTE (pouvoir à M. Michel OLIVÉ), Jean NAULÉ (pouvoir à M. Philippe ARRIAU), Stephan BONNAFOUX (pouvoir à M. Benoît POURTAU-MONDOUTEY), Françoise DANDIEU (pouvoir à Mme Héléne BOURDEU), Christian LOMBART, Jacques CLAVÉ (pouvoir à Mme Véronique ETCHART), Corinne CARRIAT (pouvoir à Gérard IRIART), Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Firmin LARA, Emmanuel HANON (pouvoir à Jean-Louis GROUSSET), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à Jean-Pierre BOUNINE), Anita BEUSTE, Céline LEMBEZAT (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Jérôme TOULOUSE, Daniel BIROU (pouvoir à M. Robert HAGET), Marc PEREZ, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Jean-Jacques LASCABES, Christian MOLLES (pouvoir à M. Michel DUPUY), Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Maïthé MIRASSOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Bénédicte ALCETEGARAY.

**RAPPORT N° 6 : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI D'UN
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DES ENERGIES
RENOUVELABLES THERMIQUES AVEC LE SDEPA**

Rapporteur : Mme Bénédicte ALCÉTÉGARAY

Pour mener à bien des projets de réseaux de chaleur bois ruraux dans le département, le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) a signé en 2015 avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), un contrat patrimonial qui permet aux « petits projets bois énergie » de bénéficier de subventions au titre du Fonds Chaleur.

L'ADEME souhaite désormais poursuivre plus largement l'accompagnement des territoires en matière de développement des énergies renouvelables (EnR) thermiques issues d'une ou plusieurs filières (biomasse, solaire thermique, géothermie, réseaux de chaleur et récupération de chaleur fatale) sur le territoire du Béarn.

C'est la raison pour laquelle, il a été acté entre l'ADEME et le SDEPA, d'établir un partenariat pour engager une nouvelle démarche autour d'un Contrat de Développement Territorial (CDT) des EnR thermiques cette fois. Ces projets, quelle que soit leur taille, pourront ainsi bénéficier de financements de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur.

L'objectif de cette démarche consiste à mutualiser des services et compétences au bénéfice du territoire.

C'est pourquoi, il est proposé au travers de cette convention d'objectifs, que le SDEPA et les EPCI du Béarn travaillent en étroite collaboration pour faire avancer concrètement la transition énergétique sur leur territoire, dans la droite ligne des prescriptions des PCAET locaux.

Aussi, l'expertise technique des agents du SDEPA, couplée à celle des agents en charge notamment de l'environnement et du développement économique des EPCI, doit permettre d'identifier et de développer un nombre croissant de projets susceptibles d'utiliser de la chaleur renouvelable : biomasse (dont bois-énergie), solaire thermique et géothermie intermédiaire avec PAC.

Au final, l'objectif est d'obtenir des financements pour des projets au titre du dispositif du Fonds Chaleur de l'ADEME. Le SDEPA, Opérateur Territorial, sera à ce titre l'interlocuteur de l'ADEME en matière de suivi technique et financier du CDT.

Les intercommunalités assureront l'interface locale avec les porteurs de projets.

Les autres intercommunalités concernées sont les Communauté de communes des Luys en Béarn, de la Vallée d'Ossau, du Béarn des Gaves, du Haut Béarn, du Pays de Nay, Nord Est Béarn, la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et la Communauté de communes Adour Madiran.

Du point de vue quantitatif, il s'agit de faire émerger entre 10 et 30 projets de ce type sur la durée du contrat (3 ans). Ces projets seront identifiés dans une étude de préfiguration qui a été lancée par le SDEPA. Pour mener à bien cette étude, le SDEPA a créé un partenariat avec la COFOR qui dispose d'une expérience technique et d'une bonne connaissance des projets de territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** les termes de la convention à intervenir entre la CCLLO et le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques,
- **d'autoriser** son Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Patrice LAURENT

